Par dépôt électronique (SDÉ)

A: Tous les participants

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la

réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur

d'électricité

Dossier de la Régie: R-3897-2014 Phase 1

Chères consœurs, chers confrères,

Le 10 mai dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait aux parties de réserver la date du 8 juin 2016 pour la tenue d'une audience pour entendre les représentations des participants sur les moyens préliminaires soulevés dans le présent dossier. Cette date était sujette à confirmation à la suite de la réception d'une communication d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) quant à sa revue de sa stratégie réglementaire.

La Régie est toujours en attente de cette communication du Transporteur.

Par ailleurs, SÉ-AQLPA demandait, dans sa lettre du 30 mai 2016, que la Régie reporte à une date ultérieure l'audience sur les moyens préliminaires prévue le 8 juin 2016, en raison d'un conflit d'horaire avec le dossier R-3960-2016, de l'absence d'indications du Transporteur quant à un éventuel amendement à sa preuve et devant l'incertitude quant à la continuation de la participation du témoin-expert de la firme PEG.

La Régie a également pris connaissance de la lettre de l'AQCIE-CIFQ datée du 2 juin, par laquelle l'intervenant informe la Régie qu'il reprend ses travaux et participera à l'audience au mérite de la Phase 1. En ce qui a trait à l'audience du 8 juin 2016, ce groupe indique qu'il n'entend pas y participer, puisque le débat sur les moyens préliminaires devrait être reporté à l'audience au mérite, au cours de laquelle la Régie aura l'occasion d'entendre la preuve présentée de part et d'autre avant de se prononcer sur leur recevabilité.

Enfin, compte tenu de la suspension temporaire de ses travaux, l'intervenant demande à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 29 juin 2016 afin de formuler

ses réponses à la demande de renseignement que la Régie lui a transmise le 12 mai dernier.

Dans ce contexte, veuillez prendre note que **la Régie ne tiendra pas d'audience le 8 juin 2016** sur les moyens préliminaires. En lieu et place, ces représentations se feront en début d'audience prévue pour le mois de septembre 2016.

En ce qui a trait à l'échéancier pour les réponses aux demandes de renseignements, l'ensemble des participants devra y répondre au plus tard le 29 juin 2016, à midi.

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'application du mécanisme de traitement des écarts, la Régie a pris note des avis fournis par les participants. Elle acquiesce au fait que les premiers écarts de rendement à partager surviendront, le cas échéant, à l'année tarifaire 2017 et qu'elle ne s'attend donc pas à ce qu'Hydro-Québec, tant dans ses activités de distribution que de transport, les inclue dans ses dossiers tarifaires à être déposés au mois d'août 2016.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd